



SRCE

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE AUVERGNE

LA TRAME VERTE ET BLEUE

EN AUVERGNE



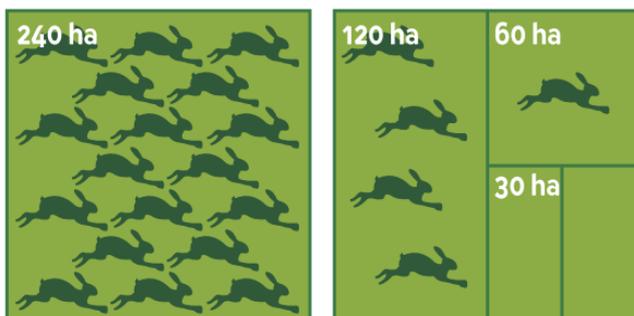
RESUME NON TECHNIQUE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE

Objectif, contenu et élaboration du SRCE	Diagnostic et enjeux	Cartographie	Plan d'actions stratégique	Pour aller plus loin
Page 2	Page 6	Page 10	Page 14	Page 18

Objectif, contenu et élaboration du schéma régional de cohérence écologique

POURQUOI FAIRE UNE TRAME VERTE ET BLEUE ?

La mise en place de la trame verte et bleue constitue une étape nouvelle dans la préservation de la biodiversité. Jusqu’à présent, les actions menées visaient principalement les espèces et les habitats remarquables. L’approche de la trame verte et bleue est plus globale : elle s’intéresse aux conditions nécessaires aux espèces pour assurer l’ensemble de leur cycle de vie, en particulier leurs déplacements. Cette capacité est garante du brassage génétique des populations d’espèces, facteur déterminant pour maintenir ou améliorer leur état de conservation.



Impact de la fragmentation du territoire sur la population de lièvres communs du Plateau Suisse : en deçà d’un territoire de 30ha non fragmenté, la population disparaît.



Le lucane : une des espèces dont les effectifs sont en régression au niveau national

La biodiversité apporte de nombreux services à l’homme, tant sur le plan économique que social (service de pollinisation contribuant à la production de fruits et légumes, rôle épurateur des zones humides, cadre de vie, etc.). Une mauvaise prise en compte des continuités écologiques dans certains projets (infrastructures routières ou ferroviaires, urbanisation, remembrement, etc.) conduit à une dégradation des éléments indispensables à la survie de certaines espèces.

La trame verte et bleue (TVB) est un projet d’aménagement du territoire, qui identifie un réseau écologique permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer, s’alimenter, se reproduire et d’assurer ainsi l’ensemble de leur cycle de vie.



LE DISPOSITIF NATIONAL ET SA DECLINAISON REGIONALE

Le dispositif « trame verte et bleue », issu du Grenelle de l’environnement, vise à favoriser le maintien et la reconstitution d’un réseau écologique.

Ce dispositif est composé d’orientations nationales, du schéma régional de cohérence écologique élaboré dans chaque région, et de sa déclinaison dans les documents de planification dont en particulier les documents d’urbanisme (SCOT, PLU(i) et cartes communales).

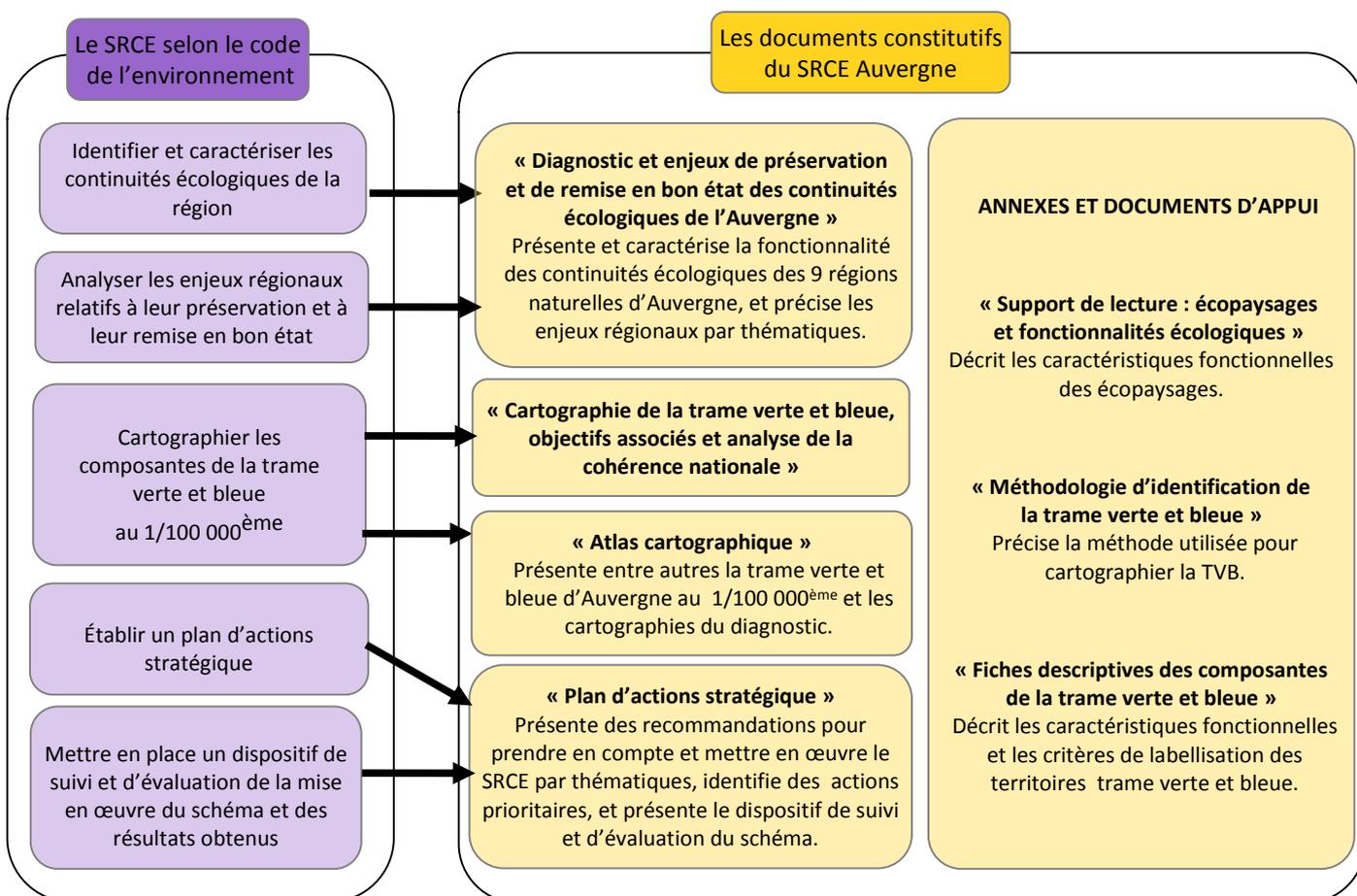
QU’EST-CE QUE LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) ?

Le SRCE est un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques **à l’échelle d’une région**.

Son contenu est fixé par l’article L.371-3 du code de l’environnement.

En Auvergne, le SRCE s’articule autour des documents et annexes présentés ci-dessous.

Le schéma est également accompagné d’un rapport restituant la démarche d’évaluation environnementale.



Où trouver les documents relatifs au SRCE Auvergne ?

Les documents sont en ligne sur le site internet dédié au SRCE Auvergne, à savoir : <http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>

COMMENT LE SRCE AUVERGNE A-T-IL ÉTÉ ELABORÉ ?

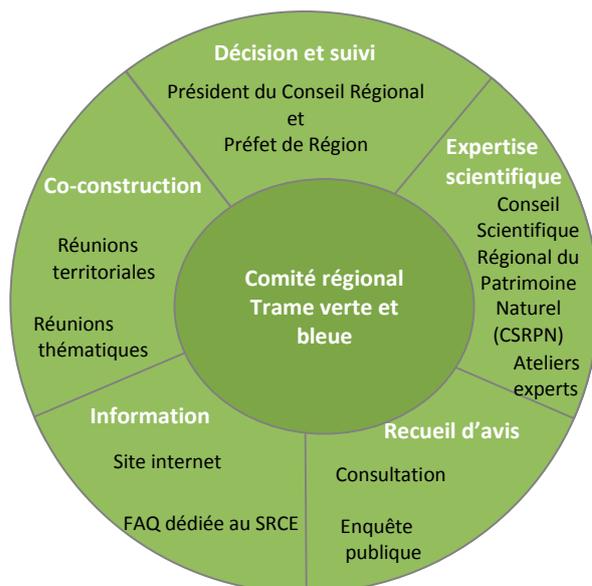
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Auvergne a été **élaboré conjointement par le Conseil Régional d’Auvergne et l’État**.

Le comité régional « trames verte et bleue », appelé également CRTVB, constitue l’instance d’information, d’échange et de consultation autour de l’élaboration du SRCE.

Le CRTVB est constitué de 5 collèges qui rassemblent les collectivités territoriales, l’État et ses établissements publics, les organismes socio-professionnels, les associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les gestionnaires d’espaces naturels ainsi que les scientifiques et les personnalités qualifiées.

Comment se sont déroulées les réunions de co-construction du SRCE ?

Le bilan de la concertation est détaillé dans la rubrique « Concertation » du site internet dédié au SRCE Auvergne.
<http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/concertation-r21.html>



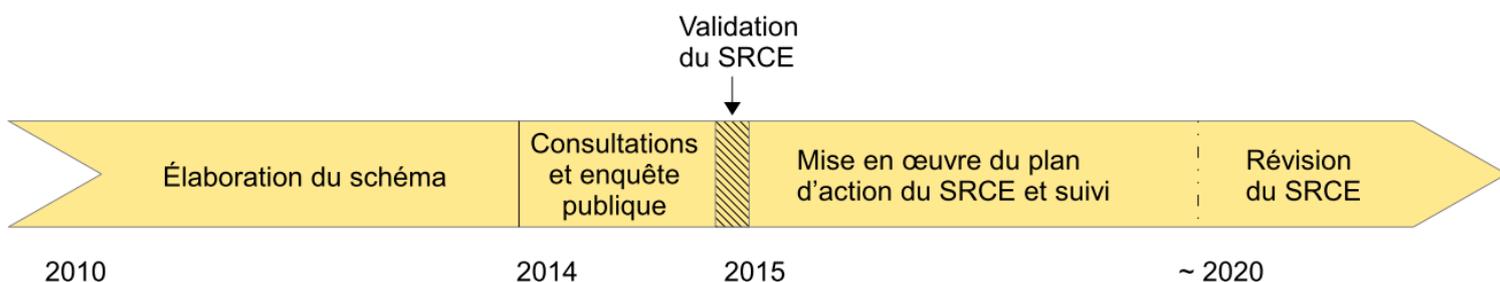
Des **réunions de co-construction du schéma** ont eu lieu avec les acteurs du territoire. Celles-ci ont été l’occasion :

- ◆ d’informer ces derniers sur la démarche SRCE,
- ◆ d’établir des échanges techniques et scientifiques,
- ◆ de partager la définition d’un projet de schéma avec les acteurs du territoire.

>>> ET APRES ?

La mise en œuvre du SRCE, précisée dans le plan d’actions, fera l’objet d’un travail en partenariat avec les acteurs de l’aménagement du territoire et de la préservation de la biodiversité, le CRTVB et les copilotes du SRCE, afin de préserver et de remettre en bon état certaines continuités écologiques.

Le SRCE, une fois validé, a une durée de validité de 6 ans. Pendant cette période, il sera suivi conjointement par l’État et le Conseil Régional, en association avec le CRTVB, puis il sera révisé en 2020.





Pré-verger dans les monts du Forez

QUELLE PORTEE POUR LES TERRITOIRES ?

Les documents d’urbanisme (SCoT, PLU(i), cartes communales) et l’ensemble des plans et projets de l’État et des collectivités, notamment les infrastructures de transport, doivent d’ores et déjà intégrer la question de la préservation des continuités écologiques.

Le SRCE donne un cadre régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. En ce sens, il devra être pris en compte dans les plans et projets évoqués.

Le schéma constitue à ce titre un document de connaissance sur les continuités écologiques. Il a pour objectif de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets : études amont, rapport environnemental et études d’impacts.

QUELLE COHERENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES TERRITORIALES ?

La trame verte et bleue est un outil intégrateur des politiques territoriales de préservation de la biodiversité mais elle prend en compte également l’aménagement du territoire pour lequel elle constitue un outil privilégié.

Elle offre un cadre commun d’actions pour les différents acteurs, porteurs des dispositifs existants ou en cours d’élaboration, depuis les outils de planification (SCoT, PLU(i), SDAGE, SAGE, etc.) jusqu’aux outils de préservation des milieux naturels (réseau Natura 2000, réserves naturelles, espaces naturels sensibles, etc.) et aux outils d’aménagement du territoire.

Les collectivités ou groupements compétents en urbanisme ou aménagement du territoire devront « *prendre en compte* » le SRCE au moment de l’élaboration ou de la révision des plans, documents et projets d’aménagement.

Ainsi, un document de planification (SCoT, PLU...) ou un projet ne pourra pas remettre en cause les orientations générales du SRCE, mais pourra les adapter voire y déroger sous réserve de justifications fondées.



Les continuités écologiques en Auvergne : diagnostic et enjeux

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La réglementation nationale préconise l’identification des continuités écologiques selon deux composantes : la trame verte et la trame bleue.

Pour déterminer les continuités écologiques, le diagnostic s’est basé sur la superposition et le croisement de plusieurs méthodes :

- une approche par les écopaysages pour la trame verte (cf. illustration ci-dessous),
- une approche par l’occupation du sol pour la trame bleue,
- une étude de la fragmentation pour analyser l’état de la fonctionnalité écologique des continuités.

La trame verte et bleue est représentée comme une combinaison de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

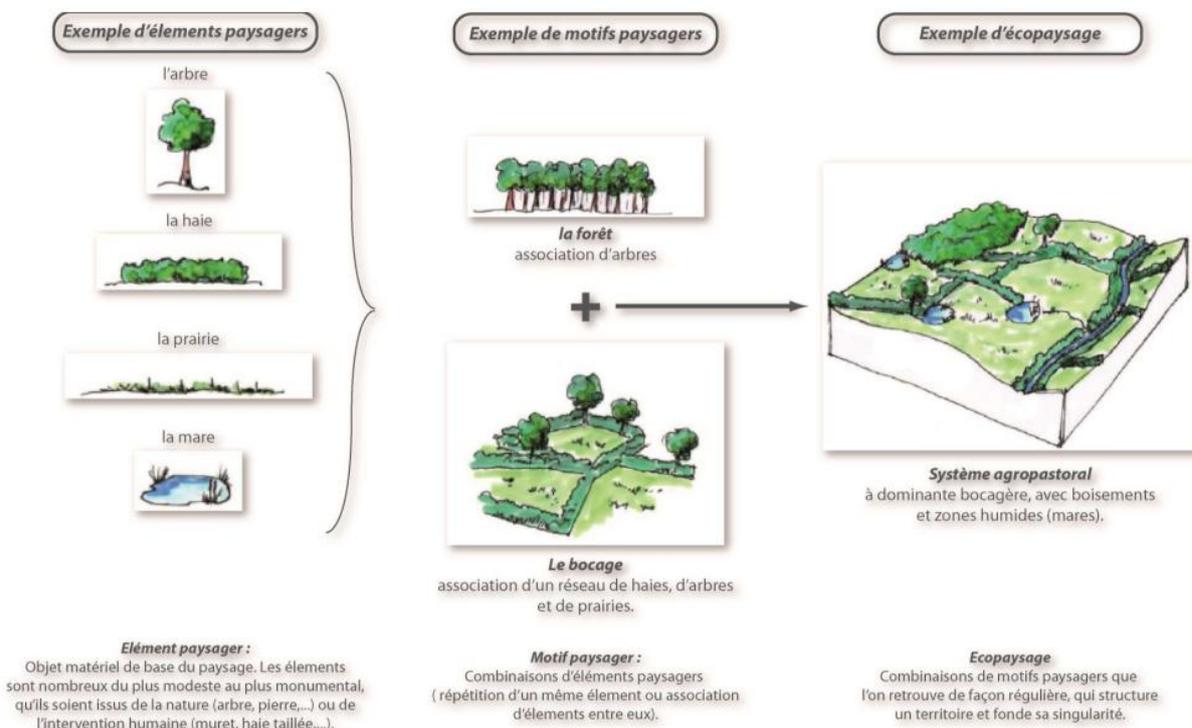
La composante verte de la trame représente les milieux terrestres naturels et semi-naturels.



La composante bleue de la trame représente les milieux aquatiques et humides.



Un écopaysage constitue un ensemble écologique fonctionnel homogène. Il s'agit d'un territoire comportant des caractéristiques géologiques, climatiques et des cortèges d'habitats et d'espèces homogènes.



LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Les activités humaines ont des répercussions sur les milieux naturels et semi-naturels, par les perturbations ou les obstacles qu’elles créent. En effet, les perturbations telles que l’intensification des pratiques agricoles et sylvicoles ou l’éclairage nocturne, peuvent modifier le milieu dans lequel certaines espèces vivent et menacer ainsi leur existence.

De plus, certains aménagements représentent des obstacles pour le déplacement des espèces, car certaines d’entre elles ne parviennent pas à les franchir (voies ferrées, autoroutes, barrages et seuils,...).

C’est l’ensemble des perturbations et des obstacles que l’on appelle la fragmentation du territoire.



Artificialisation des sols en bordure de la D204 dans le bocage



Comment utiliser le document « Diagnostic » du SRCE Auvergne ?

Le document présente une analyse des continuités écologiques et des fragmentations du territoire auvergnat.

Ce travail a été approfondi sur chacune des 9 régions naturelles. Ce diagnostic peut par exemple être utilisé comme base à toute étude relative à la biodiversité à l’échelle locale, en mettant plus clairement en évidence les enjeux au niveau de la zone (par exemple rareté d’un certain type de milieu dans la région naturelle).

Par ailleurs, le **support de lecture** associé en annexe au SRCE donne des informations techniques plus précises sur les caractéristiques écologiques des écopaysages (types de milieu, description, espèces présentes, enjeux pour maintenir les fonctionnalités...), utiles pour réaliser des études d’impact.

De plus, une **carte de synthèse de la fragmentation** est disponible dans l’atlas cartographique.

HUIT GRANDS ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EN AUVERGNE

◆ Sensibiliser, connaître et accompagner

De nombreuses structures et acteurs interviennent dans l’aménagement du territoire, et notamment sur le sujet de la biodiversité et des continuités écologiques. Les échanges d’informations et les débats sont encore peu développés entre eux, ce qui limite l’action collective, efficace et cohérente pour la TVB.

- organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité
- mieux caractériser l’état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions
- favoriser et soutenir les échanges et les retours d’expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs



Le grand nègre des bois affectionne les prairies sèches

◆ Urbanisme et planification territoriale

Aménager l’espace en conciliant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques avec les activités socio-économiques est un enjeu fort de la trame verte et bleue. Ainsi la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d’urbanisme est primordiale.

- penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages
- lutter contre la consommation d’espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse
- donner sa place à la nature en ville

◆ Infrastructures, équipements et projets d’aménagement

Le développement d’infrastructures, d’équipements ou de zones d’activités contribuent au développement régional. Cependant, ces éléments peuvent occasionner des impacts importants sur les milieux naturels et sur les fonctionnalités écologiques.

- appréhender les effets cumulés de la fragmentation
- étudier et améliorer la transparence des infrastructures
- développer les énergies renouvelables de façon durable
- saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités
- limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

◆ Tourisme et activités de pleine nature

Le patrimoine naturel et paysager de l’Auvergne est propice à des activités de sports et loisirs de pleine nature. Or les aménagements associés à ces activités peuvent générer des incidences sur les habitats naturels, les espèces et les continuités écologiques.

- maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels
- encadrer l’utilisation de véhicules motorisés
- limiter l’artificialisation des sols et la consommation d’espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs

◆ La mosaïque de milieux

Le territoire présente une grande diversité d’habitats proches entre eux et qui se juxtaposent : forêts, zones humides, prairies, cultures, landes, etc. Cette mosaïque des milieux représente un enjeu fort, car elle constitue un élément majeur de la qualité des continuités écologiques des milieux ouverts, boisés, aquatiques et humides.

- éviter la banalisation et la simplification des milieux naturels et semi-naturels
- préserver la diversité des paysages
- maintenir les interactions entre les milieux
- préparer l’adaptation au changement climatique

◆ **Les milieux boisés**

L’Auvergne abrite des milieux forestiers remarquables tels que les tourbières boisées, les forêts alluviales, ou encore les massifs anciens de chênaies. Ces milieux sont également généralement soumis à une gestion forestière. La conciliation de la préservation de ces milieux et des activités économiques associées est donc un enjeu fort.

- *préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes*
- *restaurer l’équilibre des classes d’âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique*
- *prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés*
- *éviter l’uniformisation ou l’intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne*
- *préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne*
- *encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats*
- *maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées*
- *maintenir la diversité génétique des essences locales*



Remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d’eau est un des enjeux du SRCE

◆ **Les milieux ouverts**

Les milieux ouverts se caractérisent par les prairies, pelouses, cultures, landes, autant de surfaces généralement utilisées et gérées par l’agriculture. Du fait de la fonctionnalité écologique structurante à l’échelle de la région et de la biodiversité remarquable présente, ces milieux sont à préserver.

- *maintenir les surfaces agricoles face à l’artificialisation des sols et de la déprise*
- *maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés*
- *préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agroécologiques*
- *préserver les zones humides, les cours d’eau et leurs espaces de mobilité*
- *préserver les milieux subalpins*
- *préserver les milieux thermophiles*

◆ **Les milieux aquatiques et humides**

L’Auvergne possède une forte responsabilité en matière de préservation de la qualité de l’eau : située en têtes de deux grands bassins hydro-graphiques français (Loire-Bretagne et Adour-Garonne), source de nombreux cours d’eau, lieu de captages d’eau potable, elle est un territoire qui présente une forte densité de zones humides, par ailleurs à l’origine d’une grande richesse biologique... L’enjeu se caractérise tant par la qualité que par la quantité de la ressource en eau.

- *maintenir et restaurer l’intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d’eau*
- *préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d’eau*
- *maintenir l’intégrité des zones humides*
- *enrichir la connaissance sur les zones humides*



Comment utiliser la partie « Enjeux » du diagnostic du SRCE Auvergne ?

La partie a été élaborée à partir du diagnostic et de la concertation menée, et fait état des enjeux prioritaires en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques à l’échelle régionale

Pour chaque enjeu, plusieurs thématiques sont explicitées, qui cadrent par la suite le plan d’action stratégique.

Les acteurs du territoire peuvent trouver dans cette partie des grandes orientations et des pistes de priorisation pour leurs documents de planification et leurs projets d’aménagement.

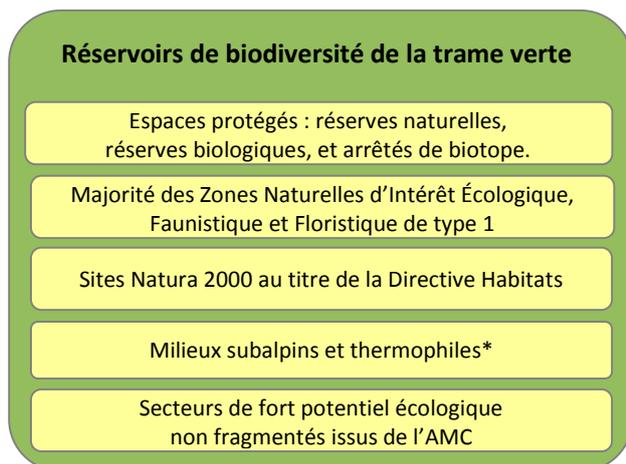
La cartographie de la Trame verte et bleue

L’IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE

◆ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où les espèces peuvent assurer tout ou partie de leur cycle de vie. La biodiversité y est la plus riche ou la mieux représentée.

L’identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte s’est appuyée sur les zonages existants, comme le montre le schéma ci-dessous, ainsi que sur une analyse multi-critères (AMC) basée sur le diagnostic des continuités écologique complété de données d’occupation du sol plus précises.



Compte-tenu de la présence de nombreux espaces naturels et semi-naturels, de leur bonne qualité écologique, et du faible niveau de fragmentation du territoire auvergnat, un grand nombre de réservoirs de biodiversité a été identifié.

La fonctionnalité écologique d’un milieu s’apprécie à partir de sa qualité écologique, de son niveau de fragmentation, et de sa contribution au fonctionnement écologique global du territoire.

Objectif pour les réservoirs de biodiversité : maintien de leur fonctionnalité écologique

*Les milieux thermophiles sont des milieux souvent ouverts, et abritent une flore et une faune remarquables en Auvergne, car non typiques de nos latitudes et conditions climatiques.

◆ Les corridors écologiques

Les corridors écologiques visent à relier les réservoirs entre eux et sont des espaces favorables aux déplacements des espèces.

Compte-tenu de la grande quantité de réservoirs identifiés, les liens entre eux sont multiples mais variés dans leurs caractéristiques. Ces liens, nommés corridors, ont été classés en plusieurs catégories selon leur fonctionnalité écologique.

– Les **corridors écologiques diffus** sont de bonne fonctionnalité écologique et de large étendue.

Objectif : maintien de leur fonctionnalité écologique

– Les **corridors écologiques linéaires** ont une fonctionnalité écologique dégradée mais présentent un rôle de connectivité importante.

Objectif : remise en bon état de leur fonctionnalité écologique

– Les **corridors thermophiles* en pas japonais** relient des réservoirs de biodiversité thermophiles. Ils sont situés sur des territoires présentant ponctuellement des milieux thermophiles à identifier et à préserver.

Objectif : identification des milieux thermophiles et préservation de leur fonctionnalité écologique

– Les **corridors à préciser** sont situés aux droits d’infrastructures de transports, et permettent de relier des réservoirs de biodiversité. La transparence écologique de l’infrastructure n’a pas été analysée dans le cadre de l’élaboration du SRCE et mérite d’être étudiée et précisée.

Objectif : étude de la transparence écologique des infrastructures concernées, et identification précise de ces corridors.



L’IDENTIFICATION DE LA TRAME BLEUE

L’identification de la trame bleue s’est basée sur les travaux existants, afin d’assurer une cohérence entre les politiques publiques menées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l’eau et le schéma régional.

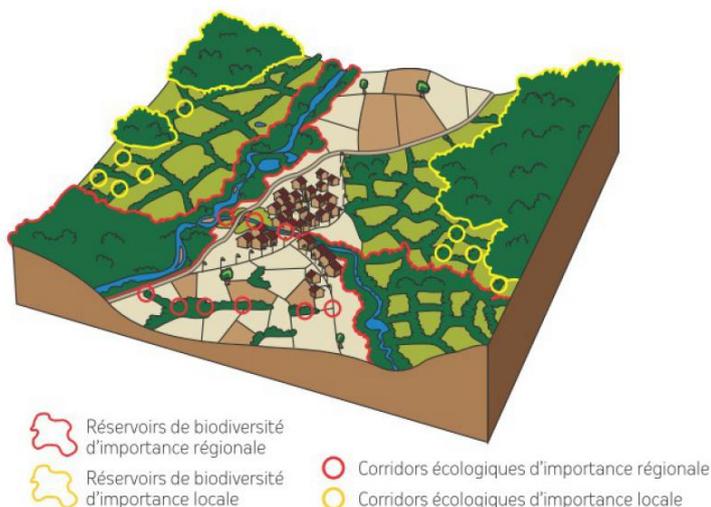
C’est à partir des bases de données et des travaux existants sur les milieux aquatiques et humides que les composantes de la trame bleue et ses fonctionnalités écologiques ont été déterminées.

In fine, la trame bleue regroupe les cours d’eau, les plans d’eau et les zones humides.

Trame bleue		État de la fonctionnalité écologique	Objectif associé
Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Cours d’eau classés liste 1	Très bon état ou bon état	Maintien de la fonctionnalité écologique
	Cours d’eau situés en tête de bassins versants en bon état écologique	Bon état	
	Plans d’eau	Bon état	
	Drains principaux permettant d’assurer la cohérence écologique de la trame bleue	Bon état	Remise en bon état de la fonctionnalité écologique
		État altéré	
	Cours d’eau classés liste 2	État altéré	
	Espaces de mobilité des cours d’eau	Se reporter aux travaux des SAGE	Préservation ou remise en bon état de la fonctionnalité écologique
Zones humides	Se reporter aux travaux des SAGE, du Conseil général et de la DDT du Cantal		

Éléments de la trame bleue d’Auvergne, et objectifs associés.

Le classement des cours d’eau en liste 1 ou 2 est réalisé par un arrêté signé au titre de l’article L.214-17 du Code de l’environnement.



Le travail d’identification régional des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ne fait pas apparaître l’ensemble des composantes de la TVB qui peuvent exister localement.

Ce travail d’identification plus fin devra être réalisé au moment de la déclinaison de la TVB dans les documents d’urbanisme et de planification, et dans les projets.

COHERENCE NATIONALE

La Trame verte et Bleue d’Auvergne s’intègre dans un réseau écologique de plus grande échelle, notamment celle de la France.

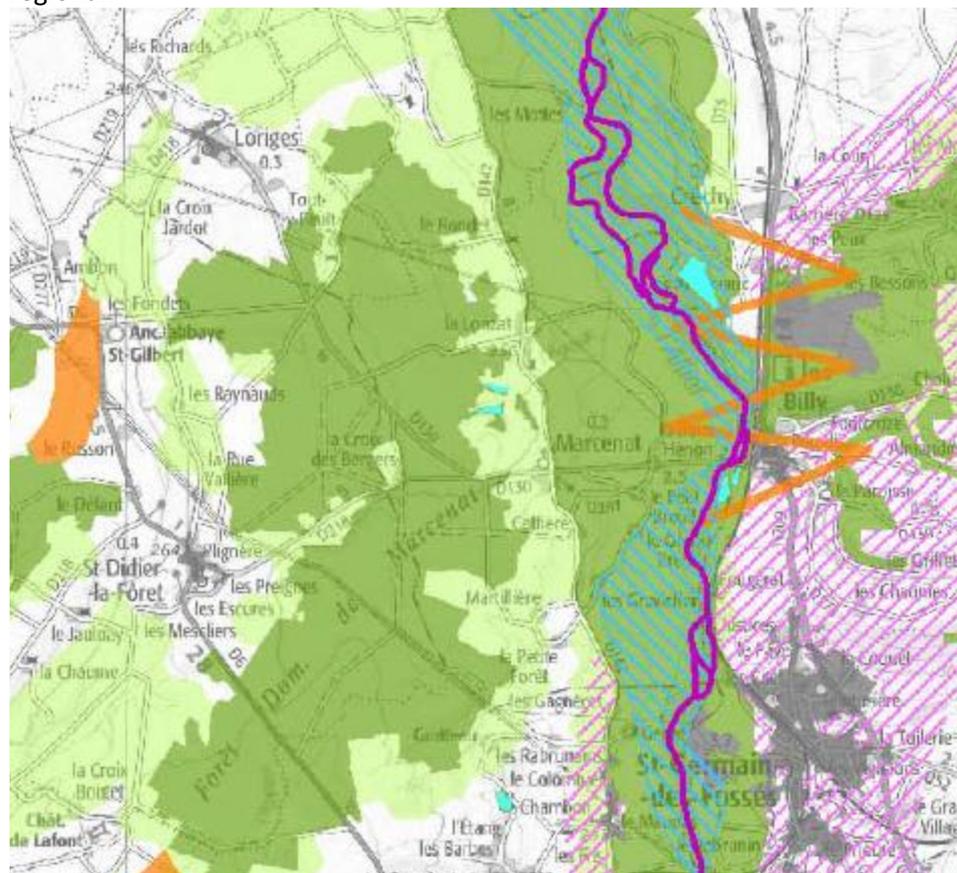
Pour permettre une cohérence entre l’échelle régionale du SRCE et l’échelle nationale, des critères nationaux ont été établis.

Le document « **Cartographie de la trame verte et bleue, objectifs associés et analyse de la cohérence nationale** » décrit l’intégration des critères de cohérence nationale dans la TVB d’Auvergne, et présente sa cohérence avec les trames vertes et bleues des régions voisines.

LA CARTE DES COMPOSANTES DE LA TVB

La carte de la trame verte et bleue régionale est représentée à l’échelle du 1/100 000^{ème}. Elle permet de localiser et caractériser le réseau écologique, afin de mettre en exergue des secteurs à enjeux de niveau régional.

L’extrait suivant de l’atlas cartographique de la TVB représente à titre illustratif les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et les objectifs assignés à chacun.



Comment a-t-on accès à la cartographie du SRCE ?

Un atlas cartographique est téléchargeable sur le site dédié au SRCE, et un outil de cartographie interactive est disponible librement sur internet : http://carto.test.prodige-auvergne.fr/1/srce_auvergne.map

- Autres**
- ↔ Principales continuités interrégionales à préciser
 - Préfectures et sous Préfectures
 - Départements
 - Zones urbaines denses

Extrait de l’atlas cartographique au 1/100 000^{ème}

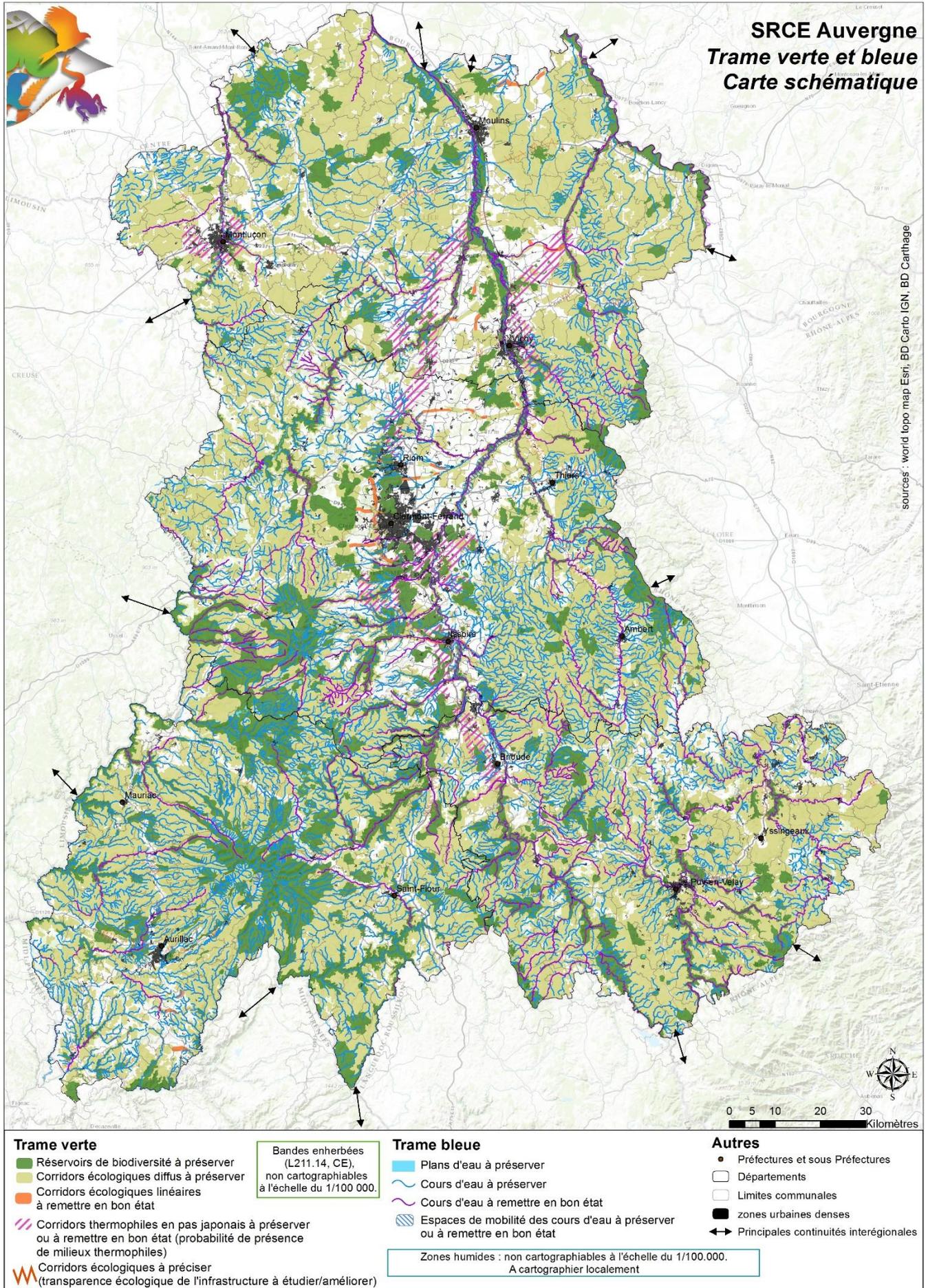
- Trame verte**
- Réservoirs de biodiversité à préserver
 - Corridors écologiques diffus à préserver
 - Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
 - /// Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
 - W Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l’infrastructure à étudier/améliorer)
- Bandes enherbées (L211.14, CE), non cartographiables à l’échelle du 1/100 000.

- Trame bleue**
- Plans d’eau à préserver
 - ~ Cours d’eau à préserver
 - ~ Cours d’eau à remettre en bon état
 - Espaces de mobilité des cours d’eau à préserver ou à remettre en bon état
- Zones humides : non cartographiables à l’échelle du 1/100.000. A cartographier localement

Comment utiliser l’atlas cartographique ?

La cartographie réalisée pour le SRCE identifie le réseau écologique d’importance régionale et constitue un cadrage sur la typologie et la localisation des continuités écologiques. Cela permet de réaliser une pré-identification de la trame verte et bleue à l’échelle locale.

Cependant cette carte demande à être affinée pour toute étude des continuités à l’échelle intercommunale ou communale. Ceci pourra prendre diverses formes : analyses détaillées des bases de données et vues aériennes, inventaires écologiques locaux, etc.



Le plan d'actions stratégique

Le plan d'actions stratégique est un document de cadrage qui a vocation à aider les acteurs locaux à mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle régionale, et à être décliné par la suite dans des actions opérationnelles. Il a pour objectifs :

- d'expliciter la prise en compte du SRCE dans les activités, politiques et projets locaux,
- de faciliter sa mise en œuvre,
- de mettre en cohérence et en synergie, les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire,
- de contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité.

LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

Les modalités de mise en œuvre ont été organisées selon **sept grandes thématiques**, certains se référant aux activités des acteurs locaux (planification territoriale, projets d'aménagement et d'infrastructures, activités touristiques...), d'autres constituant une approche par milieu (ouverts, boisés...).

◆ Politiques en faveur de la biodiversité

La mise en œuvre du SRCE sur cette thématique se traduit en quatre points :

- la mise en synergie du SRCE et des politiques de préservation des espaces naturels,
- l'accompagnement technique à la mise en œuvre du SRCE par du porter à connaissance et les cadrages préalables,
- la mutualisation et le suivi des connaissances sur la biodiversité,
- l'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité sur la base du SRCE.

Exemple d'action : Conduite d'actions de sensibilisation et de projets en faveur des continuités écologiques dans le cadre d'une animation de site Natura 2000, par la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise.

Le plan d'action du SRCE s'organise autour de trois grandes parties :

- 1) la présentation des modalités de prise en compte et de mise en œuvre du SRCE,
- 2) l'identification des actions prioritaires de remise en bon état des continuités écologiques à mener, ainsi qu'un volet d'amélioration des connaissances,
- 3) l'explicitation du dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE.



◆ Urbanisme et planification territoriale

Quel que soit le territoire concerné, toute démarche de planification urbaine est l'occasion pour la collectivité d'effectuer, à son échelle, l'analyse de son territoire afin d'en identifier les continuités écologiques et d'en préserver la fonctionnalité conformément aux principes généraux du L121-1 du code de l'urbanisme.

Cela peut conduire à définir de nouveaux réservoirs et de nouveaux corridors d'importance locale, et si nécessaire à prendre en compte la nature en ville et dans des espaces artificialisés.

Exemple d'action : Des ateliers ruraux d'urbanisme sont organisés par les parcs naturels régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez : rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés, ils apportent un appui méthodologique aux collectivités en cours d'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Recommandations particulières pour l'urbanisme

Le SRCE rappelle dans son plan d'actions les dispositions spécifiques aux documents de planification territoriale : cartes communales, PLU, PLUi, SCoT, chartes de parcs naturels régionaux.

En effet, ceux-ci doivent identifier et préciser à leur échelle les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, pour ensuite préserver leur fonctionnalité, et le cas échéant proposer des mesures de réduction puis de compensation.

◆ **Infrastructures, équipements et projets d’aménagement**

Outre l’approfondissement des composantes de la TVB lors des études spécifiques aux évaluations environnementales, tout projet d’infrastructure, d’équipement et d’aménagement se doit d’être le moins impactant possible sur les réservoirs et les corridors, en maintenant leur fonctionnalité écologique. Pour cela, l’étude d’impact est un outil essentiel permettant de réaliser des études écologiques en amont du projet, et d’étudier les manières d’éviter, réduire et si possible compenser les impacts potentiels du projet sur les continuités écologiques.

La mise en œuvre du SRCE passe également par une amélioration des déplacements de la faune au droit des infrastructures, équipements et installations déjà existants.



Passage à faune sur l’A75

Exemple d’action : ASF réalise son 2e programme de requalification des autoroutes existantes en faveur de la biodiversité (2012-2016). Par ailleurs, la DIRMC a lancé une étude sur la perméabilité de l’A75 afin de cibler les points noirs à traiter.



Le Mont Mézenc

◆ **Tourisme et activités de pleine nature**

La mise en œuvre du SRCE dans le secteur du tourisme et des activités de pleine nature repose sur la conciliation des usages de loisirs et de sport de pleine nature avec la préservation des milieux et des espèces sensibles.

Cela se traduit par des actions :

- d’encouragement des pratiques respectueuses de l’environnement : veiller à l’actualisation des plans départementaux dédiés aux sports en milieu naturel, entretenir les itinéraires, favoriser la coordination des organismes du tourisme avec ceux de la préservation de l’environnement,
- et de développement durable des activités de pleine nature : prise en compte de la TVB dans le développement d’infrastructures dédiées au tourisme, requalification de l’existant plutôt que construction, exclusion des activités motorisées des actions de promotion touristique.

Exemple d’action : Présence de gardes nature sur les lieux les plus fréquentés : information du public et canalisation de la fréquentation.



Mare du marais de Couffours.

◆ Milieux aquatiques et humides

Par disposition réglementaire, le SRCE doit prendre en compte les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prennent en compte les SRCE concernés par les territoires couverts.

De plus, trois types d'actions sur les milieux aquatiques et humides doivent être privilégiés :

- la préservation des espaces de divagation des cours d'eau,
- la recherche de maîtrise d'ouvrage pertinente pour restaurer la continuité biologique et sédimentaire de certains cours d'eau,
- l'amélioration des connaissances sur les zones humides et l'incitation à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Exemple d'action : La Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal mène des actions ponctuelles de restauration des berges des cours d'eau.



Bois de la Comté

◆ Milieux ouverts

Afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques identifiés concernant les milieux ouverts auvergnats, plusieurs types d'actions sont à promouvoir :

- la préservation du foncier et de l'activité agricole, notamment en limitant l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme,
- le maintien de la biodiversité, des zones humides et des infrastructures agro-écologiques au sein des milieux ouverts,
- la connaissance, la sensibilisation et la formation initiale et continue des professionnels agricoles et des acteurs du terrain.

Exemples d'action :

* Concours agricole des prairies fleuries, qui récompense le meilleur équilibre agro-écologique des prairies engagées dans le concours, géré nationalement par les parcs naturels régionaux et organisés localement par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne depuis 2010.

* Plantations de haies bocagères par la Mission Haies d'Auvergne.

◆ Milieux boisés

Outre la prise en compte du SRCE par la directive régionale d'aménagement (DRA), le schéma régional d'aménagement (SRA) et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), les actions en faveur des continuités écologiques dans les milieux boisés sont de trois types :

- encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques dans les zones de réservoirs et de corridors,
- assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité,
- favoriser la diversité génétique des peuplements en évitant d'homogénéiser les milieux.

Exemple d'action : Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) organise et anime des réunions de vulgarisation et des formations concernant les réglementations environnementales.

LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR L’AUVERGNE

Au vu des grands enjeux dégagés précédemment, des secteurs prioritaires et des opportunités d’études, certaines actions se révèlent être prioritaires :

◆ Dans le domaine de l’eau

Les cours d’eau ont été classés au titre de l’article L.214-17 du Code de l’environnement, selon des objectifs de préservation et remise en bon état des continuités de ces cours d’eau.

Ceux classés dans la liste 2 doivent faire l’objet de rétablissement des continuités piscicoles et du transport sédimentaire dans un délai de 5 ans. Les actions permettant la transparence des ouvrages situés sur ces cours d’eau sont donc prioritaires.

◆ Pour les infrastructures de transport de l’État

La perméabilité des infrastructures linéaires de transport aux déplacements de la faune est un objectif fort, qu’elles soient en projet ou existantes. Toute action de rétablissement des continuités au droit des infrastructures existantes est prioritaire, et la prise en compte des continuités écologiques dans un projet en cours est obligatoire.

Outre les infrastructures de transport, tout projet d’aménagement doit assurer la préservation globale des fonctionnalités écologiques du territoire.

◆ Pour l’amélioration des connaissances

L’amélioration des connaissances sur la biodiversité constitue une action stratégique et prioritaire à mettre en œuvre. Il en va du renforcement de l’efficacité d’une action publique en faveur de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

Ceci nécessite un travail avec l’ensemble des partenaires et une mutualisation des données dans le cadre du déploiement du SINP (système d’information sur la nature et paysage) sous maîtrise d’ouvrage de l’État.

Les données à approfondir portent sur :

- les **milieux**, et particulièrement les zones humides et le bocage,
- les **espèces**, et particulièrement les espèces exotiques envahissantes et la faune impactée par les infrastructures linéaires de transport,
- le **domaine de l’eau**, et particulièrement la qualité écologique des cours d’eau et le recensement des ouvrages qui entravent les continuités.



Comment utiliser le document « Plan d’actions stratégique » du SRCE Auvergne ?

Le plan d’actions du SRCE est avant tout un **outil d’aide au déploiement de la TVB locale**. Il a vocation à rendre explicite la réglementation liée aux continuités écologiques, et à promouvoir des bonnes pratiques.

C’est pourquoi il propose des actions permettant la mise en adéquation avec la réglementation, et des recommandations (en-dehors du cadre réglementaire) pour les documents d’urbanisme et les projets d’aménagements locaux.

En s’appuyant sur ce document, chaque acteur du territoire peut s’impliquer au niveau qui lui est le plus adapté pour contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Pour aller plus loin...

Un accompagnement technique des acteurs locaux est proposé pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle de leur territoire.

Pour cela, plusieurs outils sont à disposition :

- ◆ les documents relatifs au SRCE Auvergne : <http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>
- ◆ la trame verte et bleue régionale est consultable depuis l'outil de cartographie interactive : http://carto.test.prodige-auvergne.fr/1/srce_auvergne.map

ET ENSUITE ?

Le SRCE, une fois validé, a une durée de validité de 6 ans.

Durant cette période, il est mis en œuvre sur le territoire régional, et un suivi de l'avancée des actions et des résultats obtenus est engagé.

- ◆ les portés à connaissance et les cadrages préalables réalisés par les services de l'État afin de faciliter la bonne prise en compte du SRCE dans les plans et projets,
- ◆ une mutualisation des expériences locales via des groupes d'échanges animés par l'État et le Conseil régional,
- ◆ des renseignements fournis par les services de l'État et du Conseil régional spécialisés sur le SRCE (coordonnées ci-dessous).



Crédits photos : Sylvain Marsy, Corieaulys, DREAL Auvergne, MEDDE, René Dumoulin, François Fournier (SHNAO)

CONTACTS

DREAL Auvergne
Service Eau Biodiversité Ressources
Tel : 04 73 17 37 63
direction.sebr.DREAL-Auvergne@developpement-durable.gouv.fr

Région Auvergne
Pôle Environnement Energies
Tel : 04 73 31 75 82
b.calentier@cr-auvergne.fr